

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD227

présenté par

M. Belhamiti, M. Trompille, Mme Rossi, Mme De Temmerman, M. Thiébaud, Mme Josso,
Mme Tiegna, Mme Bureau-Bonnard, Mme Oppelt, Mme El Haïry et Mme Dufeu

ARTICLE 11

Après le mot :

« multimodal »

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« et peuvent se fonder sur des éléments indirectement liés à l'identité de l'utilisateur, si celui-ci donne son accord, afin d'adapter au mieux les propositions de vente ou de réservation des services de transport ou de stationnement aux préférences de celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de remettre l'utilisateur au centre des dispositifs d'information et de billettique multimodales en abandonnant la stricte neutralité des services pour aller vers leur personnalisation. Cela s'inscrit dans la logique du MaaS, la mobilité vue comme un service. Et pour que ce service soit adapté, rapide et donc utile, il doit pouvoir prendre en compte, au cas par cas, les préférences de chaque voyageur, en gardant par exemple en mémoire les critères de recherche d'un utilisateur qui, à chaque réservation sélectionne une option particulière. Et ce si l'utilisateur y a explicitement consenti.